

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

WEBORAMA

Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 382 767,11 €.
Siège social : 15, rue Clavel, 75019 Paris.
418 663 894 R.C.S. Paris.

Avis de convocation.

Les actionnaires de la société Weborama sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 3 mai 2012 à 12 heures, au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. Ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- 1e résolution — Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus aux administrateurs;
- 2e résolution — Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- 3e résolution — Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- 4e résolution — Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- 5e résolution — Renouvellement du mandat de certains administrateurs ;
- 6e résolution — Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire et nomination d'un commissaire aux comptes suppléant ;
- 7e résolution — Autorisation d'opérer sur les titres de la Société aux fins de permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité.

II. Ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- 8e résolution — Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres ;
- 9e résolution — Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
- 10e résolution — Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou à une émission de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à une émission de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- 11e résolution — Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou à une émission de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à une émission de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- 12e résolution — Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- 13e résolution — Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre ;
- 14e résolution — Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois des options de souscription ou d'achat d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
- 15e résolution — Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
- 16e résolution — Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions en faveur des salariés, conformément aux articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- 17e résolution — Pouvoirs.

Rédaction modifiée de la 6e résolution relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

Sixième résolution (*Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire et nomination d'un commissaire aux comptes suppléant*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'expiration du mandat de la société EXPONENS Conseil et Expertise, commissaire aux comptes titulaire, et du mandat de Madame Françoise Vial, commissaire aux comptes suppléant, décide :

(i) de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société EXPONENS Conseil et Expertise ; et

(ii) de nommer Monsieur Alain Forestier en qualité de commissaire aux comptes suppléant ;

Pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera au cours de l'année 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Monsieur Alain Forestier a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il ne faisait l'objet d'aucune incompatibilité avec leur exercice.

Rédaction modifiée de la 13ème résolution relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

Treizième résolution (*Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

(i) autorise le Conseil d'administration dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 1° dudit Code et les mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II, dans les conditions définies ci-après ;

- (ii) décide que, conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le nombre des actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation, additionné au nombre des autres actions déjà attribuées gratuitement par la Société, ne pourra en aucun cas excéder la limite globale de 10 % du capital social au jour de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que le nombre d'actions gratuites consenties en vertu de la présente délégation s'imputera sur le nombre total d'actions susceptibles d'être émises en vertu des délégations conférées aux quatorzième et quinzième résolutions de la présente assemblée ;
- (iii) décide (x) que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux (2) ans et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux (2) ans à compter de l'attribution définitive desdites actions ou (y) que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre (4) ans, auquel cas la période durant laquelle les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pourra être inférieure à deux (2) ans ou supprimée ;
- (iv) prend acte de ce que l'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre en application de la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions, opération pour laquelle le Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce ;
- (v) prend acte de ce que la présente autorisation emporte renonciation expresse des actionnaires à leurs droits à la fraction de réserves, primes et bénéfices à incorporer au capital pour permettre la libération des actions attribuées ;
- (vi) confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en oeuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de :
- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et les mandataires sociaux, ainsi que le nombre d'actions attribué à chacun d'eux ;
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition, et, en conséquence, modifier et ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- (vii) prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit code ;
- (viii) décide que cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée ;
- (ix) prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, le cas échéant à hauteur de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un mandataire ou d'y voter par correspondance. S'il s'agit d'un actionnaire personne physique, celui-ci pourra être représenté par un autre actionnaire de la Société, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Toutefois, le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième (3e) jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les propriétaires d'actions nominatives n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou à la demande de carte d'admission.

Les propriétaires d'actions nominatives ou au porteur qui souhaitent assister personnellement à cette assemblée pourront obtenir une carte d'admission auprès de la Société Générale Securities Services, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3. Pour pouvoir être satisfaites, les demandes devront être reçues au plus tard cinq (5) jours avant la date de réunion de l'assemblée.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, chaque actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- (i) soit se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
- (ii) soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire, étant précisé que l'absence de mandat entraîne un vote favorable aux résolutions proposées ou agréées par le Conseil d'administration ;
- (iii) soit voter par correspondance, en faisant parvenir une demande d'envoi du formulaire à la Société Générale Securities Services, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de l'assemblée.

La Société tient à la disposition des actionnaires des formules de pouvoir et de vote par correspondance, les demandes devant être parvenues au siège social de la Société six (6) jours avant la date de l'assemblée au plus tard.

Il est rappelé que, conformément à la loi, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à Société Générale Securities Services, dûment rempli, trois (3) jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée, et d'être accompagnés d'une attestation de participation.

Nous vous indiquons que conformément aux statuts, le fait pour un actionnaire d'assister personnellement à l'assemblée annule tout vote par correspondance ou tout vote par procuration. De même, en cas de conflit entre le vote par procuration et le vote par correspondance, le vote par procuration prime le vote par correspondance, quelle que soit la date respective de leur émission.

Nous vous informons que les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale. De ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce n'a été mis en place.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration, à compter de la présente publication et jusqu'au quatrième (4e) jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société (15, rue Clavel, 75019 Paris), par lettre recommandée avec accusé de réception ou à l'adresse électronique suivante : assembleegenerale@weborama.com, et être accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres nominatifs ou de titres au porteur.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social.

Le Conseil d'Administration .